



## AVIS PUBLIC

### **Entrée en vigueur du Règlement numéro 625-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et du Règlement numéro 626-2024 modifiant le Règlement de zonage**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 5 mars 2024, le conseil municipal a adopté les Règlements suivants :

- Règlement numéro 625-2024 intitulé « *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ».
- Règlement numéro 626-2024 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage concernant les dispositions architecturales applicables sur le territoire du noyau villageois* ».

Le Règlement numéro 625-2024 a pour objet de respecter l'obligation, découlant du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, d'adopter un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti sur le territoire du noyau villageois. Le Règlement vise à assurer que les constructions neuves soient bien intégrées au milieu environnant, que les travaux d'agrandissement et de rénovation soient réalisés dans le respect des caractéristiques architecturales du bâtiment concerné et que les caractéristiques patrimoniales des bâtiments existants soient conservées. Le Règlement identifie la procédure à suivre pour l'étude et l'approbation des demandes de permis ainsi que les objectifs d'aménagement et les critères d'évaluation des projets assujettis.

Le Règlement numéro 626-2024 a pour objet de modifier et d'abroger certaines dispositions relatives à l'architecture des bâtiments sur le territoire du noyau villageois, lesquelles s'avèrent moins pertinentes puisque les interventions sur le cadre bâti seront dorénavant encadrées par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Ces Règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité par la municipalité régionale de comté des Maskoutains (MRC), soit le 27 mars 2024. Ils sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Municipalité, sous l'onglet Administration municipale/Règlements municipaux et peuvent également être consultés, sur rendez-vous, au bureau municipal, au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 10<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2024.

Micheline Martel, OMA  
Directrice générale et greffière-trésorière